

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Pouvoirs publics

Mission

ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Le montant des crédits initiaux ouverts au titre des dotations des assemblées parlementaires ne peut être modifié, en cours d'exercice, que par une loi de finances rectificative. En outre, et en application du principe d'autonomie financière des assemblées, les dotations leur sont intégralement versées. En conséquence, le montant des dépenses constatées est toujours égal à celui des crédits ouverts.

L'utilisation de la dotation de l'Assemblée nationale et les résultats de son exécution budgétaire sont développés dans le rapport du Collège des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, disponible sur le site Internet de l'Assemblée nationale.

Intitulé de l'action	Dotation 2020	Crédits ouverts	Dépenses constatées
Assemblée nationale	517 890 000	517 890 000	517 890 000
Total	517 890 000	517 890 000	517 890 000